

# **REGLEMENT INTERIEUR du CHATEAU DU MEZ**

## **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de déroulement des chantiers de bénévoles, des stages et des événements ayant lieu dans l'enceinte privée du Château de Mez-le-Maréchal et de ses terrains.

Les publics : groupes adultes, groupes scolaires et individuels, utilisateurs payant du site sont invités à prendre connaissance d'un règlement intérieur à destination des visiteurs, affiché à l'entrée.

« **Le Château de Mez-le-Maréchal** » sis à Dordives (45) est un Monument Historique privé, ouvert au public par arrêté Préfectoral du 6 septembre 2017, dont l'objet est de promouvoir des actions culturelles dans un esprit d'éducation populaire reposant sur :

- des chantiers de restauration,
- des stages de formation aux savoir-faire artisanaux,
- la recherche archéologique, historique et environnementale pour la sauvegarde, la réhabilitation et l'animation du site.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association ASPBVBA ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il fera l'objet d'une remise en main propre pour tout participant aux chantiers de bénévoles et stages organisés par l'association ainsi qu'aux stagiaires dans le cadre des formations organisées par le château du Mez.

## **Art. 1 – Conditions d'admission:**

Sont autorisés à être présents dans l'enceinte du château et sur ses terrains :

1. Les membres de l'Association à jour de leur cotisation, inscrits sur une journée de chantier, un stage ou sur une activité proposée par l'Association. Tout stagiaire de l'Association est membre de l'Association.
2. Les stagiaires inscrits sur des stages de formation du Château du Mez.
3. Les salariés du Château et de l'Association.

## **Art. 2 – Avis médical**

1. En complément de l'article 1, tout membre participant aux chantiers devra être à jour de sa vaccination antitétanique en raison de l'activité de fouilles archéologiques et de restauration du monument. Il devra également faire état de toute inaptitude médicale à réaliser des travaux physiques. En aucune façon la responsabilité du château ne pourrait être engagée si l'adhérent inscrit ou le stagiaire passe outre une contre-indication médicale qu'il n'a pas portée à connaissance.

## **Art.3 – Respect des périmètres de sécurité de l'enceinte du château**

Un barriérage permanent matérialise le risque de chute de pierres. Il est strictement interdit de circuler ou pénétrer dans ces zones.

#### **Art. 4 – Savoir-vivre en collectivité:**

1. Être propre. Porter une tenue décente et adaptée aux activités.
2. Savoir dire bonjour et respecter tous les participants pendant les journées de chantier et les évènements organisés.
3. Respecter les horaires proposés. Être en retard oblige les responsables à répéter les consignes, à modifier les équipes.
4. Respecter la santé des autres : s'abstenir de participer aux chantiers en cas de maladie virale contagieuse : grippe, angine, gastroentérite...
5. Se laver les mains avant les repas. Hygiène obligatoire pour toute personne participant aux repas de l'association étant amenée à manipuler des aliments. Ne pas essuyer la vaisselle qui doit être égouttée.
6. Être solidaire quand il faut faire une chaîne, faire la vaisselle, donner un coup de main.
7. Eviter tout comportement outrancier : interpellier les participants, les insulter, même en plaisantant.
8. Les croyances personnelles regardent les affaires privées : pas de prosélytisme religieux, politique ou philosophique.
9. Ne pas faire de « clan » et intégrer au plus vite les nouveaux participants dans la dynamique du chantier.
10. Sont interdits sur les chantiers : cigarette, alcool, stupéfiants. L'alcool est toléré avec modération pour accompagner les repas.

#### **Art. 4 –Se comporter avec les responsables**

1. Respect des responsables techniques qui partagent leur expérience professionnelle et leur passion. Suivre les consignes de sécurité et les modes opératoires définis.
2. Etre à l'écoute de l'encadrant qui exprime l'objectif du chantier dans le respect des aptitudes de chacun et suivre ses explications.
3. Toujours proposer son point de vue par discussion, dans le calme et le respect de l'autre.
4. Utiliser les équipements de protection individuels obligatoires.
5. Adopter une attitude sérieuse et responsable sur les échafaudages, dans l'utilisation d'outillage thermique ou électroportatif, dans la conduite d'engins et dans toute procédure de sécurité mise en place sur le chantier.

6. Entretien et ranger l'outillage mis à disposition et veiller au bon entretien des locaux.

**Art. 5-- Fautes pouvant entraîner l'exclusion du chantier, du stage, l'interdiction temporaire ou définitive d'accéder au site du château :**

1. Non-respect du règlement intérieur
2. Atteinte par tout moyen à la dignité d'une personne présente sur le site (visiteurs, adhérents, stagiaires...)
3. Perturbation grave, par tout moyen, du fonctionnement ou de la sérénité des activités.
4. Refus de suivre les directives émises par les responsables pour l'organisation et la sécurité du chantier.
5. Acte de violence physique ou verbale à l'encontre de toute personne présente sur le site (visiteurs, adhérents, stagiaires...)
6. Tout acte de vol, lors des activités.
7. Pénétration clandestine sur les terrains pour y exercer une activité non autorisée : utilisation d'un détecteur de métaux, jeux de rôle, soirée privée, chasse, pêche....

**Art. 6 – Procédure d'exclusion :**

1. Dans le cadre d'un stagiaire, d'un salarié du château du Mez, l'exclusion est prononcée par la direction du site. Par mesure conservatoire, la décision peut s'appliquer immédiatement. Elle sera justifiée et confirmée par un courrier recommandé avec AR.
2. Dans le cadre d'un adhérent de l'Association, si la gravité des faits l'impose, la direction du château du Mez se réserve le droit de refuser l'accès de manière temporaire ou définitive à l'enceinte du château et aux terrains privés, que la personne reste adhérente ou non. Un rapport circonstancié sera immédiatement transmis au Président(e) de l'Association qui devra statuer sur le cas.

**Mez-le-Maréchal, 1<sup>er</sup> janvier 2018**